

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

M. Gosselin, M. Aubert, M. Goasguen, M. Tian, Mme Fort, M. Moreau, M. Lett, Mme Genevard,
M. Cinieri, M. Decool et M. Quentin

ARTICLE UNIQUE

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« préalable »,

insérer les mots :

« des deux membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La formulation actuelle de cette phrase semble ignorer que des avis divergents puissent apparaître dans un couple. Cet amendement a pour but de protéger la liberté de choix des individus au sein du couple, et d'éviter qu'un membre du couple puisse s'exprimer à la place de l'autre.